N° 8002.-

6 Février 1925.

Vente

Mons. David Mayrand

à

Mes Damien & Emilien

Mayrand.-

N° 75345 79

1 0

9 mars 1926

1ère Copie.

N. Henri Tardif N.P.

L'An mil neuf cent neuf cinq, le sixième jour de Février
Devant M. Henri Jardin Notaire Public, résidant et pratiquant à St Casimir, Comté de Portneuf soussigné.

A Comparu: M. David Moyrand, Industriel, de Grondines.

Lequel a par ces présentes vendu avec les garanties de droit à Messieurs Damien Moyrand et Emilien Moyrand, Menuisiers, tous deux de Grondines, à ces présents et acceptant acquéreurs, savoir:

Un terrain situé à Grondines, au premier rang connu et désigné comme partie du Lot numéro cent quarante six (146) du cadastre officiel du Comté de Portneuf pour la Paroisse de St. Charles des Grondines avec la bâtisse d'un moulin à scie sus érigé et en plus une allonge bâtie en arrière de la boutique de M. Emilien Moyrand, et son contenu en machines, tournants virants et travaillants.

Le vendeur se réserve son bois et ses outils personnels avec coffre et deux établis et l'engin à gazoline de deux forces.

Ce terrain est borné en front au chemin royal, en profondeur au vendeur, au Nord Est à Emilien Moyrand, vendeur et au Sud-Ouest

No 15345 Je certifie que ce document a été enregistré au bureau d'enregistrement du Comté de Portneuf, à Cap Santé le 9 Fév. 1905 à une heure dix minutes de l'après-midi sous le numéro 7193 dans le Registre Vol. 93 Folio 19

Enregistrement 50 cts

au vendeur

Il contient à son front sur le chemin cent dix pieds de large, à sa profondeur quatre vingt onze pieds, soixante et un pieds dans sa ligne S. Ouest et soixante et dix neuf dans sa ligne N. E.

Tel que le tout est actuellement et dont sont satisfaits les acquéreurs.

Les acquéreurs auront en plus les droits qui avait M. David Moyrand le vendeur, dans une Lotte à Emilien devant Gilbert N.P. le 16 Octobre 1921, enregistrée à Cap Santé le 26 Octobre 1921 sous No. 70309, et de son côté l'acquéreur en cet acte, conservera les droits par lui acquis en cet acte. Pour avoir droit de travailler dans la boutique de M. Emilien, M. Damien devra contribuer à parts égales avec Emilien pour l'entretien des machines.

Cette vente est faite à la charge par les acquéreurs, de payer pour l'avenir les taxes et cotisations quitte pour le passé, franc et quitte d'hypothèques.

En outre cette vente est faite pour le prix et somme de quatorze cents piastres, qui seront payables, qui seront payables en

quatorze paiements annuels égaux et consécutifs de cent piastres chacun, le premier devant se faire dans un an de ce jour, le tout devra porter intérêt au taux de cinq pour cent par an, payable au domicile du vendeur, qui aura privilège de Bailleur de fonds, sur ce qui sera vendu. ——

Advenant que les acquéreurs feraient des augmentations en valeur à la Boutique d'Emilien, alors Damien aura sa moitié lui aussi dans ces améliorations. ——

Emilien entretiendra seul sa bâtisse actuelle, excepté dans les améliorations qui tous deux contribueront également. ——

Les acquéreurs auront aussi une part dans l'aqueduc comme l'avait le vendeur, à la condition de payer à M. Adam une somme annuelle de deux piastres l'an, à titre de loyer. ——

Pour ce qui concerne les taxes et cotisations, les acquéreurs s'entendent comme suit: M. Emilien paiera les deux tiers, et M. Damien l'autre tiers. ——

Le vendeur se réserve le droit de travailler dans la boutique de M. Emilien, quand il le voudra.

Les acquéreurs auront en plus un hangard à bois, que le vendeur

présentement le vendeur, et droit de l'enlever quand ils le voudront.

Par ces mêmes présentes, les parties entendent faire la correction suivantes aux dimensions du terrain décrit en l'acte enregistré sous No. 70 309, qui contient de la les dimensions suivantes.- ——

A son front sur la route nationale, il aura environ cent vingt pieds de large; jusqu'au terrain de M. Lamoureux de là il va en liraisant vis à vis le terrain de M. Lamoureux sur une longueur de à peu près cent vingt pieds, jusqu'au terrain de M. David Maynard.- ——

Il aura quatre vingt quinze pieds en profondeur, dans la partie vis-à-vis la route nationale, quant à la partie vis à vis M. Lamoureux elle est moindre, suivant le liraisage du terrain de M. Lamoureux. ——

Dont acte, fait et passé à Grondines, sous le numéro minutier ~~sept mille~~ huit mille deux. ——

En foi de quoi, les comparants ont signé avec moi, Notaire, lecture faite.-

Signé "David Maynard"
"Emilien Maynard"
"Damien Maynard"
"J. Henri Lord N.P."

Vrai copie de la minute demeurée en mon étude.

étude

Deux mots rayés sont nuls. —

M. Henri Sardy. N. S.